

Le 13 avril 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le jeudi 13 avril 2017, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la maire Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Jean-Claude Massie et Mathieu Harkins. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Pierre Roy a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier et mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice des finances. Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, maire, ouvre la présente séance ordinaire à 19 h 30.

Résolution
2017-04-077
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté avec le retrait du point 11b)

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2017-04-078
Acceptation PV du
10.03.2017

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2017

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 10 mars 2017, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DE LA MAIRESSE

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la maire en cette quatrième séance régulière du Conseil de l'année 2017. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:
Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau et Monique

Richard. Pierre Roy s'est excusé.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous présenter les événements qui ont retenu notre attention ainsi qu'un résumé de mes activités depuis le dernier Conseil.

Faits saillants

-Annonce officielle : Subvention 1,35 M \$ pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout de Terrasses Saint-Denis.

-Dossier Hydro-Québec: Démarches en vue d'obtenir des améliorations probantes et résolution d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut dans ces démarches.

-Rétablissement de la situation financière de la Municipalité –Surplus 2016: 1,25 M \$

Réunions des conseillers municipaux

13, 20 et 27 mars et 3 et 10 avril

Réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

14 mars, Conseil des maires

11 avril, Conseil des maires – Lors de cette réunion, le conseil des maires a adopté une résolution d'appui à l'endroit de Saint-Adolphe à l'égard de notre demande d'amoindrissement des impacts de la ligne à haute tension d'Hydro-Québec.

31 mars, MRC – Comité culturel

À venir: 18 avril, réunion spéciale des maires au sujet du projet de Complexe sportif

Rencontres et Activités - Groupes et citoyens, médias

19 mars, Présence au brunch «Cabane à sucre» de la Chambre de commerce.

24 mars, Rencontre, en compagnie du directeur général, avec le député de Bertrand, monsieur Claude Cousineau au sujet de la réfection du terrain synthétique de soccer/football adjacent à la polyvalente des Monts, à Sainte-Agathe. Il ne s'agit pas d'un projet MRC, mais plutôt d'un projet régional. On nous propose une contribution basée sur le nombre de nos enfants qui fréquentent la polyvalente des Monts. C'est une proposition qui nous apparaît équitable et qui est de l'ordre d'environ 25 000 \$ au total. Nous appuierons donc ce projet s'il est accepté par l'ensemble des municipalités touchées. Une résolution est à venir prochainement à ce sujet.

30 mars, Présence au repas «Cabane à sucre» de l'organisme Soupe et Cie à Saint-Sauveur.

3 avril, Cocktail à l'occasion du 40^e anniversaire du Club Lions de Saint-Adolphe. Soulignons que Jean-Claude Massie, conseiller municipal, était parmi les membres fondateurs du Club Lions.

Résultats financiers 2016

Madame Lise Guay, de notre firme de vérificateurs externes, a présenté au Conseil, lundi dernier, les résultats financiers pour l'année 2016.

Je suis très fière de vous présenter les résultats de cette année. Ces résultats témoignent d'une saine gestion financière et d'un suivi rigoureux de nos activités. Également, la municipalité a bénéficié de revenus supplémentaires, notamment au niveau des droits de mutation. Je vous annonce donc que la municipalité a terminé l'exercice 2016 avec un surplus de 1 251 227 \$ ce qui nous permet, à nous, comme à la prochaine administration d'envisager l'avenir avec enthousiasme. Une partie importante de ce surplus sera utilisé pour réaliser différents travaux qui amélioreront la qualité de vie de nos citoyens.

Nous sommes aussi très satisfaits des résultats du Mont Avalanche. En effet, pour une deuxième année consécutive, Plein air Saint-Adolphe, qui gère le Mont Avalanche et le Centre plein air, a terminé l'exercice sans déficit.

Je tiens à rappeler que les états financiers de Plein air Saint-Adolphe sont consolidés dans les états financiers de la municipalité. On se souviendra qu'à la fin de 2013, la municipalité affichait un déficit cumulé consolidé de 278 000 \$ suite aux déficits du Mont Avalanche des années 2011 et 2012. Nous nous étions engagés dès 2014 à tout mettre en œuvre pour effacer ce déficit le plus rapidement possible. À la fin de 2015, il a été réduit à 37 418 \$, soit une diminution de plus de 240 000 \$. C'est maintenant chose faite, ce déficit est entièrement effacé.

Quant à la dette à long terme, (11,4 M \$), elle demeure stable et reflète les grands travaux d'infrastructures entrepris.

Travaux publics

Annonce d'une importante subvention – Secteur Terrasses Saint-Denis

Une excellente nouvelle! Le samedi, 8 avril, nous avons tenu une conférence de presse aux résidences du Manoir de Terrasses Saint-Denis en compagnie du député d'Argenteuil, monsieur St-Denis et du député fédéral, monsieur Lauzon et en présence de nombreux citoyens du secteur Terrasses Saint-Denis, pour annoncer officiellement l'aide gouvernementale de 1,35 M \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de ce secteur, dans le cadre du programme FEPTEU.

Tel que vous l'avez vu dans les journaux, nous avons obtenu une subvention de 1 350 000 \$ qui va nous permettre de procéder à la phase II de la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur. Il s'agit d'un réseau qui date des années '50, de l'époque de la base militaire, et dont la municipalité a hérité bien malgré elle. Enfin, nous allons pouvoir régler ce dossier. La subvention octroyée peut atteindre jusqu'à 83 % de la valeur des travaux; ce qui est vraiment appréciable.

D'autre part, cette année, plusieurs grands travaux d'infrastructure seront réalisés à coûts raisonnables, grâce à l'obtention d'importantes subventions, comme par exemple la réfection du chalet du Mont Avalanche, dont le début des travaux est fixé au 1^{er} mai, comme prévu.

D'autres travaux seront réalisés sans coûts supplémentaires pour la population. Par exemple, le réservoir d'eau potable des Terrasses Saint-Denis et le prolongement de la prise d'eau dans le lac (TECQ). Également, à même nos surplus, nous allons effectuer des travaux de réparation de nos trottoirs, de mise à niveau de nos bâtiments, la réfection d'une partie de la montée du Bois-Franc, chemin du Mont-Avalanche, analyse du sol (pédologique), le nettoyage du site – dépôt à neiges usées, installations de radars et de nouveaux conteneurs semi-enfouis.

Urbanisme et environnement

Aujourd'hui, une consultation publique a eu lieu sur divers projets de règlements. Également, notre directrice du Service d'urbanisme, madame Julie Lafontaine, a récemment transmis une lettre aux associations de protection des lacs, lesquelles ont

jusqu'au 26 mai pour présenter des projets axés sur l'environnement, la protection des lacs, des berges, etc. Nous vous invitons à soumettre vos projets au Service d'urbanisme.

Dossier Hydro-Québec

Suivi de la résolution demandant à HQ des améliorations probantes à son projet:

- 6 mars, rencontre avec le PDG d'Hydro-Québec
- 16 mars, 1a rencontre avec l'équipe technique d'Hydro-Québec
- 28 mars, réunion de travail Élaine Genest et Nicholas Bebnowski-Roy – HQ
- 28 mars, lettre au Premier ministre du Québec – concernant l'enfouissement d'une partie de la ligne

7 avril, réunion de travail – Équipes techniques

Loisirs, culture, Plein air: activités à venir

- Hommage aux bénévoles 22 avril au Mont Avalanche
- 40^e anniversaire du Club Lions souper le 22 avril au Centre récréatif
- Inscription au camp de jour semaine du 29 avril
- Journée des aînés, à l'Auberge Saint-Gabriel 8 mai

En conclusion, j'aimerais vous informer que ce matin j'ai rencontré des journalistes de notre région pour leur faire part de nos espoirs et de nos ambitions à l'égard de nos grands projets d'infrastructures, ainsi que de la lecture que je fais de notre mandat, le mandat que vous nous avez confié, il y a bientôt quatre ans.

Je les ai également informés de ma décision de ne pas solliciter de nouveau mandat, à l'automne prochain. J'en ai également informé mes collègues conseillers, notre directeur général et notre personnel, cet après-midi.

Voici la lettre que je leur ai transmise.

«Je souhaite aujourd’hui informer les citoyens de Saint-Adolphe-d’Howard, notre personnel, mes collègues et amis que je ne solliciterai pas de nouveau mandat lors des prochaines élections municipales de novembre prochain. Ce sera alors le temps pour moi de passer le flambeau. Et je suis très confiante pour la suite des choses, car il y a, à Saint-Adolphe et à l’intérieur même de l’équipe actuelle des conseillers municipaux, une très belle relève. Je les remercie d’ailleurs pour l’intégrité qu’ils ont démontrée tout au long de notre mandat.

Je n’avais jamais envisagé faire un retour en politique, en particulier dans le domaine municipal. À l’automne 2012, j’avais décidé de ne pas solliciter de nouveau mandat comme députée de Crémazie à l’Assemblée nationale. Le moment était venu de passer plus de temps avec mon mari, notre famille et nos amis.

Mais en mars 2013, Saint-Adolphe a été frappée de plein fouet par l’annonce qu’une ligne à haute tension allait traverser la municipalité d’est en ouest sur une distance de 13 km, au sommet des montagnes surplombant plusieurs lacs, dont le lac Saint-Joseph, juste devant le village. Bien sûr, la population s’est mobilisée et je me suis impliquée au sein du comité aviseur. Plusieurs personnes m’ont alors approchée pour que je me présente à la mairie.

Lorsque j’ai été élue à l’automne 2013, le défi était grand. Les finances de la ville étaient en piteux état, les dossiers d’infrastructures stagnaient, le roulement de personnel de direction retardait constamment la réalisation d’importants projets et le dossier de la ligne à haute tension était au cœur de nos préoccupations et de nos inquiétudes.

Il faut rappeler que c’était l’un des mandats clairs de notre équipe: préserver les paysages, les lacs et les forêts de Saint-Adolphe. D’ailleurs, tous les candidats à l’élection de 2013 abordaient en ce sens. Et c’est forts de l’implication et du travail exceptionnels

du comité aviseur et forts de l'appui du comité de vigilance, que nous avons fait, et ce, depuis le début, tout ce qui est humainement possible, en tant que municipalité, pour défendre cette cause. Personnellement, je peux dire que je me suis donnée corps et âme pour éviter le pire pour Saint-Adolphe et je continuerai en ce sens jusqu'à la fin de mon mandat.

La bataille n'est pas terminée, mais nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli jusqu'ici et de ce que nous avons semé. Notre lutte respectueuse et rigoureuse a été suivie par plusieurs et je me réjouis que le débat public sur la pertinence de l'ensouissement en milieu de villégiature, gagne en crédibilité dans toute la société québécoise et qu'il interpelle sérieusement la classe politique à Québec. Notre bataille laissera des traces, cela, j'en suis profondément convaincue.

Également, nous n'avons rien négligé pour redonner un élan à Saint-Adolphe. Nous pouvons nous féliciter de l'émergence de nouvelles entreprises et organismes dédiés au développement des activités sportives et culturelles à Saint-Adolphe, mais également de la concrétisation de plusieurs projets d'infrastructures dont bénéficieront directement les citoyens.

L'une des réalisations dont je suis particulièrement fière est l'assainissement des finances de la municipalité. Lorsque nous sommes arrivés en poste, en 2013, il y avait un déficit cumulé de 278 000 \$. Cette situation est derrière nous. Nous avons conclu l'exercice 2016 avec un surplus de 1 251 227 \$, ce qui nous permet enfin (et qui permettra aussi à la prochaine administration) d'envisager l'avenir avec enthousiasme et sérénité. Engagement tenu!

Je dois avouer que l'année 2015 a été extrêmement éprouvante sur le plan personnel, en particulier la maladie et le décès de mon époux. J'ai parfois cru ne pas pouvoir y arriver. Mais je m'étais engagée auprès des citoyens de Saint-Adolphe, je devais tenir cet engagement.

En terminant, je tiens à souligner très fortement l'appui sans faille que nous apporte au quotidien l'équipe de cadres de la municipalité, sous la solide direction de notre directeur général. Sans notre personnel, nous pouvons bien peu. Je tiens aussi à souligner la qualité des personnes embauchées au cours des dernières années et qui se sont ajoutées à l'équipe expérimentée qui compose le personnel de la municipalité. Une très belle équipe! Merci de votre engagement.

D'ici la fin de mon mandat, vous pouvez compter sur ma détermination à mettre toute mon énergie à bien représenter les citoyens de Saint-Adolphe. J'aimerais ensuite pouvoir me consacrer à ma famille. J'ai aussi du temps à rattraper avec mes amis. Il y a aussi les archives et la mémoire de mon mari, notre petite vigne à Collioure et sans doute aussi l'écriture...

Mais mon cœur sera toujours accroché à Saint-Adolphe. Un grand merci aux citoyens de Saint-Adolphe pour leur confiance et leur soutien!»

Je vous remercie de votre attention et je tiens à vous assurer de mon engagement et de ma détermination à toujours bien vous servir.

Cordialement,

Votre mairesse,
Lisette Lapointe

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2017-04-079
Acceptation des
comptes du mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Mathieu Harkins
Chantal Valois

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 5 avril 2017, pour un montant total de 804 516,31 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 6 avril 2017, pour un montant total de 1 733 425,50 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 avril 2017

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt des états
financiers 2016

6a) Dépôt des états financiers 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, les états financiers de l'année 2016.

Résolution
2017-04-080
Politique de
reconnaissance

6b) Politique de reconnaissance des employés

ATTENDU la politique « Des sommes allouées aux employés lors de maladie, décès, naissance et autres » adoptée par le conseil municipal en 2004;

ATTENDU le désir du Conseil municipal d'actualiser les sommes allouées aux employés depuis les dernières années;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Chantal Valois
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la nouvelle politique de « Reconnaissance des employés », version 2017.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-081
Adoption du
Règlement 559-6
Fonds roulement

6c) Adoption du règlement no 559-6 – Fonds de roulement

Règlement no 559-6 amendant le règlement 559 et ses amendements concernant la constitution et l'augmentation d'un fonds de roulement

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 20 février 2004, le règlement no 559 concernant la constitution d'un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le capital du fonds de roulement est actuellement de 309 795 \$ et n'a pas été augmenté depuis 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, le fonds de roulement peut représenter jusqu'à 20 % du budget de l'année courante ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Roy lors de l'assemblée du conseil du 10 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu :

QUE le règlement no 559-6 amendant le règlement 559 et ses amendements concernant la constitution et l'augmentation d'un fonds de roulement soit adopté et qu'il soit statué et décreté par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le fonds de roulement de la Municipalité sera augmenté de 300 000 \$ pour être porté à 609 795 \$ maximum.

ARTICLE 3 :

Le montant de 300 000 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Avis de motion

6d) Avis de motion du règlement no 803 – Administration des finances et pouvoir de dépenser

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Harkins qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 803 abrogeant et remplaçant le règlement no 671 et établissant les nouvelles règles de contrôle et suivis budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir de dépenser, sera adopté.

6e) Demande de dispense à la Commission municipale du Québec pour les élections 2017

ATTENDU la demande conjointe formulée à la Commission municipale du Québec par le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, et la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné, dans une lettre demandant de ne pas agir à titre de président d'élection en vue des élections municipales générales de novembre 2017;

Résolution
2017-04-082
Dispense à la
Commission
municipale du Qc
Élections 2017

ATTENDU QUE le conseil juge raisonnables les motifs invoqués par ceux-ci pour ne pas agir comme président d'élection;

ATTENDU QUE le conseil appuie en conséquence cette demande formulée à la Commission municipale afin qu'un autre président d'élection soit nommé, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, pour la tenue des élections municipales générales en novembre 2017;

ATTENDU QU'à la demande de la Commission municipale du Québec, la personne suggérée par le directeur général et son adjointe dans leur lettre pour agir à titre de président d'élection apparaît apte à occuper cette charge;

Il est proposé par le conseiller
secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard prend acte de la demande du directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, et de la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné, aux fins de ne pas agir à titre de président d'élection dans le cadre des élections municipales générales à venir en novembre 2017;

QUE le conseil informe la Commission municipale que les motifs invoqués par le directeur général et son adjointe apparaissent raisonnables afin de ne pas agir à titre de président d'élection;

QUE le conseil considère que la personne suggérée par le directeur général et son adjointe dans leur lettre afin d'agir à titre de président d'élection apparaît être apte à occuper cette charge.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-083
Renouvellement
contrat ACCEO

6f) Renouvellement du contrat de service du fournisseur Acceo Solutions Inc.

ATTENDU QUE ACCEO Solutions Inc. est notre fournisseur de logiciels et progiciels pour la taxation, la facturation, la comptabilité, la préparation budgétaire, le service de la dette, les immobilisations et les élections;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir un contrat d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour l'année 2017;

ATTENDU QUE nous devons avoir un logiciel pour la gestion de la liste électorale, des cartes de rappel, de la confection et de l'impression des bulletins de votes pour les élections municipales de novembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la directrice du service des finances;

Il est proposé par le conseiller
secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service d'entretien des logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées avec ACCEO Solutions Inc pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclusivement, au montant de 25 069,51 \$, taxes en sus, soit un total de 28 823,67 \$.

Que le directeur général soit autorisé à signer la proposition d'ACCEO Solution Inc. pour le service bureau Gestion de la liste électorale et Gestion du matériel et des impressions des bulletins de vote au montant de 4 876 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-XXX-00-414 de tous les départements pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution après un transfert de 5 500 \$ en provenance du code GL 02-140-00-670 vers le code 02-140-00-414.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 avril 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-084
Création d'un
surplus affecté

6g) Création d'un surplus affecté à même le surplus non affecté au 31 décembre 2016

ATTENDU QUE lors de la taxation annuelle il y a un surplus des taxes de secteurs, payées par les contribuables desdits secteurs;

ATTENDU QUE ces revenus additionnels doivent être transférés dans un « surplus affecté » pour les secteurs;

ATTENDU QUE le conseil désire affecter des sommes à même le surplus de l'exercice 2016 pour des projets spécifiques;

Il est proposé par le conseiller secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert du surplus accumulé non affecté de 829 930 \$, au 31 décembre 2016, du code GL55-991-10-001 vers les surplus affectés suivants :

GL55-992-39-000	27 925 \$	Aqueduc Village
GL55-992-40-000	58 410 \$	Égout Village
GL55-992-40-100	4 305 \$	Boues Village
GL55-992-37-000	8 375 \$	Eaux grises Norval, champs
GL55-992-42-000	14 300 \$	Aqueduc Saint-Denis
GL55-992-41-000	36 615 \$	Égouts Saint-Denis

QUE le conseil municipal autorise la création des postes suivants pour l'ajout d'un surplus affecté :

GL55-992-29-000	200 000 \$	Infrastructure, réfection, service des travaux publics
GL55-992-10-000	200 000 \$	Bâtiments municipaux
GL55-992-47-000	50 000 \$	Fonds de protection pour la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau
GL55-992-43-000	70 000 \$	Gestion des matières résiduelles
GL55-992-51-000	50 000 \$	Développement récrétouristique

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation d'un surplus affecté aux codes budgétaires suivants :

GL55-992-20-000	40 000 \$	Équipement, infrastructure, bâtiment, sécurité publique
GL55-992-44-000	20 000 \$	Élections, référendum

GL55-992-45-000 50 000 \$ Éventualités

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-085
Congrès UMQ

6h) Congrès de l'UMQ pour le conseiller et maire suppléant Mathieu Harkins

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendra à Montréal du 3 au 5 mai 2017;

ATTENDU QUE le conseiller et maire suppléant, monsieur Mathieu Harkins, participera au congrès de l'UMQ;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Mathieu Harkins à titre de délégué avec droit de vote (à l'assemblée générale et au caucus) pour participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec;

QUE la directrice des finances soit autorisée à débourser les frais d'inscription du congrès au montant de 281,69 \$, taxes incluses;

QUE monsieur Harkins s'engage à ne pas réclamer les frais d'hébergement du congrès;

QUE les autres dépenses afférentes au congrès (repas, essence, kilométrage...) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 avril 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-086
Congrès ADMQ

6i) Congrès de l'ADMQ pour le directeur général, Mathieu Dessureault

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 14 au 16 juin prochain;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu privilégié pour la formation du directeur général, mais aussi pour tisser des liens de réseautage;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'inscription de monsieur Mathieu Dessureault au congrès de l'ADMQ 2017 au montant de 519 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE les frais connexes d'hébergements et de déplacements lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-419 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 avril 2017

ADOPTÉE

6j) Mandat d'accompagnement juridique pour les relations de travail

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir de l'assistance juridique dans le cadre de la négociation de la convention collective des cols bleus;

ATTENDU QU'une offre de service avantageuse nous a été proposée par la firme d'avocat Municonseil qui se spécialise entre autres en droit du travail;

Il est proposé par le conseiller
secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat d'accompagnement juridique en matière de convention collective à Me Michel Duranleau de la firme Municonseil moyennant le paiement d'un tarif horaire de 150 \$ déboursés et taxes en sus;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-412 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 avril 2017

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Adoption du règlement no 825 - reconstruction de rues, secteur Terrasses Saint-Denis, PHASE II (FEPTEU)

Règlement no 825 décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$ remboursable en 25 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint-Denis Phase II.

ATTENDU QUE des travaux de chaussée et de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Terrasses Saint-Denis, doivent être exécutés en raison de l'état des réseaux actuels et que lesdits travaux bénéficient d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la municipalité selon les paramètres du programme FEPTEU;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 10 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Chantal Valois
Jean-Claude Massie

QUE LE RÈGLEMENT no 825 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

le Conseil décrète, par le présent règlement, les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes des rues Vivaldi, Beethoven, des Musiciens et les tronçons de raccordement situés dans le secteur Terrasses Saint-Denis.

ARTICLE 3:

Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 773 600 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif préparé par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 12 avril 2017 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 773 600 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 :

Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou, en leur absence, par le maire suppléant et la directrice des finances pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6 :

Les billets et/ou obligations (selon le cas) porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 7 :

L'emprunt sera remboursé en 25 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

- a) pour dix-huit pour-cent (18 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tout ce qui est imposable, construits ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.
- b) pour quatre-vingt-deux pour-cent (82 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tout ce qui est imposable, construits ou non, situé dans le secteur Terrasses Saint-Denis, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 :

Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée pour renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais d'honoraires professionnels.

ARTICLE 11 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Les sommes reçues seront appliquées à 100 % au secteur Terrasses Saint-Denis.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Résolution
2017-04-089
Règlement 826

7b) Adoption du règlement no 826 – Remplacement du réservoir, honoraires et travaux connexes, secteur Terrasses Saint-Denis

Règlement no 826 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ remboursable en 20 ans pour le remplacement du réservoir d'eau potable et la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE le réservoir d'eau potable du secteur Terrasses Saint-Denis a atteint sa fin de vie utile et que son état de détérioration est trop avancé pour envisager sa réparation;

ATTENDU QUE le réservoir fait partie intégrale du réseau d'eau potable et que sa reconstruction est essentielle pour les résidents du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) dans l'objectif de réduire la consommation d'eau potable ainsi que les taux de fuites sur l'ensemble de son réseau du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour réaliser les travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 10 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement:

QUE LE RÈGLEMENT no 826 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil décrète, par le présent règlement, les honoraires professionnels, les frais de règlement, l'étude de mise à niveau de production d'eau potable et les travaux de remplacement du réservoir du secteur Terrasses Saint-Denis.

ARTICLE 3:

Le Conseil décrète aussi par le présent règlement la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Terrasses Saint-Denis.

ARTICLE 4:

Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 570 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 12 avril 2017 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 570 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6:

Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou, en leur absence, par le maire suppléant et la directrice des finances, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 7:

Les billets et/ou obligations (selon le cas) porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 8:

L'emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

Pour cent pour-cent (100 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tout ce qui est imposable, construits ou non, situé dans le secteur Terrasses Saint-Denis, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11:

Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée pour renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais d'honoraires professionnels.

ARTICLE 12:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 13:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Résolution
2017-04-090
Règlement 827

7c) Adoption du règlement no 827 – travaux de gainage du réseau sanitaire, secteur Village

Règlement no 827 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ remboursable en 20 ans pour les honoraires professionnels et les frais de règlement pour des travaux de gainage structural et autres travaux pour la réduction des eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à des travaux de gainage structural et autres travaux pour réduire les eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de prolonger la durée de vie du réseau sanitaire du secteur Village ainsi que de contribuer à réduire la charge d'eau à traiter à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera d'une subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour en couvrir les coûts;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :

Chantal Valois

appuyé par le conseiller :

Jean-Claude Massie

et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT no 827 soit adopté et qu'il soit statué et décreté par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil décrète, par le présent règlement, les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de gainage structural et autres travaux pour la réduction des eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village;

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 100 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 12 avril 2017 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 :

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en leur absence, par le maire suppléant et la directrice des finances pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6 :

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 7 :

L'emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Village, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation, telle que décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 :

S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 10 :

Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée pour renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais d'honoraires professionnels.

ARTICLE 11 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Résolution
2017-04-091
Règlement 828

7d) Adoption du règlement no 828 – installation de purges automatiques, secteur Village

Règlement no 828 décrétant un emprunt et une dépense de 175 000 \$ remboursable en 20 ans pour l'installation de purges automatiques et la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Village

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer des purges automatiques aux extrémités du réseau d'eau potable du secteur Village afin d'assurer un taux de chlore résiduel libre conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) dans l'objectif de réduire la consommation d'eau potable ainsi que les taux de fuites sur l'ensemble de son réseau du secteur Village;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour réaliser les travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT no 828 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil décrète, par le présent règlement, les honoraires professionnels, les frais de règlement et les travaux d'installation de purges automatiques du secteur Village.

ARTICLE 3:

Le Conseil décrète aussi, par le présent règlement, la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Village.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 175 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 12 avril 2017 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 :

Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou, en leur absence, par le maire suppléant et la directrice des finances pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 7 :

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 8 :

L'emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Village, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation, telle que décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 10 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11 :

Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée pour renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais d'honoraires professionnels.

ARTICLE 12 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement 829

7e) Avis de motion Règlement no 829 – travaux de la chaussée lac Vingt-Sous

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 829 décrétant un emprunt pour la dépense des travaux de remise en état de la chaussée aux abords du lac Vingt-Sous, sera adopté.

Résolution
2017-04- 092
Mandat plans et
devis

7f) Mandat pour services professionnels d'ingénierie pour travaux de reconstruction de rues, Terrasses Saint Denis, Phase II

ATTENDU QUE les réseaux d'égout et d'aqueduc ont été mis en place en 1952 et ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà réalisé une première phase en 2012;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite compléter l'ensemble de ces travaux dans le meilleur délai possible afin d'assurer un service de qualité aux citoyens, réduire la quantité de fuites au réseau d'aqueduc ainsi que les eaux d'infiltration qui surchargent le réseau sanitaire et l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention de 83 % du coût des travaux via le programme F.E.P.T.E.U;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un avis de motion lors de la dernière assemblée du conseil pour assurer le financement des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé par appel d'offres public numéro TP2017-01 pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Terrasses Saint-Denis et qu'un mandat pour les services professionnels doit être donné;

ATTENDU QUE le lundi 3 avril 2017 à 14 h les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>Nom des firmes :</u>	<u>Conformité</u>
Equiluqs inc.	Conforme
MLC Associés inc.	Conforme
Les consultants S.M. inc.	Conforme
CIMA	Conforme
CGEI	Non conforme

ATTENDU QUE les soumissions ont été vérifiées par le comité d'analyse des soumissions en date du 13 avril 2017;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la firme ayant obtenu le plus haut pointage est la firme MLC Associés inc. avec un pointage final de 19.69;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement;

Chantal Valois
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le contrat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de reconstruction de rues dans le secteur des Terrasses Saint-Denis, Phase II, pour les rues Vivaldi, des Musiciens, Beethoven et les tronçons de raccordement) au plus bas soumissionnaire conforme, soit MLC Associés Inc. pour un montant de 61 850 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, le chargé ce projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

QUE les dépenses engendrées soient prises à même le règlement no 825 sous réserve de l'approbation des citoyens et du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2017-04-093
Nomination membre
CCE

8a) Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir un poste vacant au sein du Comité consultatif en environnement (CCE), afin d'assurer le quorum des séances;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement est régi par le règlement no 665;

ATTENDU QUE le poste a été publié sur le site internet de la municipalité pour une durée d'au moins un (1) mois;

ATTENDU QUE nous avons reçu le curriculum vitae d'une résidente de Saint-Adolphe-d'Howard, qui désire s'impliquer et faire valoir ses connaissances en matière d'environnement;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Mathieu Harkins
Marjorie Bourbeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Line Légaré, résidente de la municipalité, membre du Comité consultatif en environnement pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE cette présente résolution soit envoyée à Madame Line Légaré.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-094
Journée de
l'environnement

8b) Journée de l'environnement 2017

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir les saines gestions et les bonnes pratiques en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite dédier une journée consacrée à la sensibilisation et à la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE cette journée s'inscrit sensiblement au même moment que la journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2017;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Mathieu Harkins
Marjorie Bourbeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confie, au service de l'urbanisme et de l'environnement, le mandat d'organiser une journée dédiée à l'environnement, qui aura lieu le 3 juin 2017 au parc Adolphe-Jodoin, en collaboration avec le comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-095
Élaboration de la
politique
environnementale

8c) Mandat pour l'élaboration de la politique environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité est riche de son environnement, de ses montagnes, de ses lacs et de ses paysages;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente que son avenir dépend de sa capacité à mettre en valeur ses richesses naturelles;

ATTENDU QUE la municipalité doit être à l'avant-garde en matière de protection de son environnement, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se développer en misant sur la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Mathieu Harkins
Marjorie Bourbeau

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confie au service d'urbanisme et d'environnement, le mandat d'élaborer une politique environnementale, en collaboration avec les membres du comité consultatif d'environnement. L'exercice devra servir à mieux outiller la Municipalité à faire face aux divers enjeux socio-environnementaux ainsi qu'à affirmer sa volonté d'agir dans une perspective de développement durable.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-096
Appui au
Mont-Herford

8d) Appui à la coalition SOS Mont Herford

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet d'exportation d'hydro-électricité vers les états de la Nouvelle-Angleterre, Hydro-Québec prévoit le passage d'une ligne aérienne à haute tension en plein cœur du Mont-Herford, une aire protégée;

ATTENDU QUE du côté américain, cette ligne sera enfouie afin de protéger les montagnes blanches;

ATTENDU QUE la coalition SOS Mont-Herford demande à Hydro-Québec le contournement de l'aire protégée et l'enfouissement de la ligne sur une partie de la portion québécoise du tracé;

ATTENDU la lutte de la municipalité et des citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard dans le dossier de la ligne de 120kV du Grand-Brûlé/Dérivation Saint-Sauveur visant à protéger ses paysages;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Marjorie Bourbeau
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la coalition SOS Mont-Herford dans ses démarches auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'enfouissement de la ligne à haute tension dans la portion québécoise du tracé.

ADOPTÉ

9. URBANISME

Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mars 2017.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 31 mars 2017 ainsi que le comparatif des mois de février 2017 et mars 2016.

Résolution
2017-04-097
PIIA 2017-05
Lot 3 959 138

9b) Demande de PIIA 2017-05, 1530, montée d'Argenteuil, lot 3 959 138

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-05 visant l'installation d'une porte de garage, 1530, montée d'Argenteuil, lot 3 959 138;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : porte en acier pré peint de couleur blanc et moulures en bois de couleur blanc;

ATTENDU que le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-05, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-098
PIIA 2017-035
Lots 3 959 949 et
3 959 957

9c) Demande de PIIA 2017-035, 1657, chemin de l'Avalanche, lots 3 959 949 et 3 959 957

ATTENDU la demande de PIIA modifiée numéro 2016-035: visant le remplacement d'un toit, 1657, chemin de l'Avalanche, lots 3 959 949 et 3 959 957;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans de construction révisés le 15 mars 2017 par Marie-Eve Labelle, architecte;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: toit en bardeau d'asphalte (Cambridge IKO) de couleur gris charbon, fascias et soffites en aluminium de couleur gris charbon, revêtement de Maibec de couleur beige, moulures de Maibec de couleur blanc, garde-corps, pignon de la tourelle et toit de la fenêtre en baie demeurant tel quel, en acier de couleur vert;

ATTENDU l'option no 1: repeindre ou remplacer l'acier de la tourelle par du bardeau d'asphalte de même type et de même couleur et repeindre les garde-corps ainsi que le toit de la fenêtre en baie de couleur gris charbon;

ATTENDU l'ancienne version des plans de construction préparés le 6 novembre 2015, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 2016-06-138;

ATTENDU que le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA modifiée no 2016-035, suivant les conditions ci-après :

1. Inclure les modifications proposées à l'option no 1;
2. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
3. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2016-06-138.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-099
Démission d'un
membre du CCU

9d) Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la lettre de démission d'un membre du Conseil consultatif en urbanisme;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Gaétan Chartrand comme membre du Comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-100
Construction d'un
quadruplex

**9e) Construction d'un bâtiment de type quadruplex, chemin du Village,
lot 3 958 084**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2016-074 visant la construction d'un quadruplex, chemin du Village (entre les numéros civiques 1808 et 1823), lot 3 958 084;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en maibec de couleur bois de poivre ou écume argenté, revêtement des pignons et au centre des deux fenêtres de couleur blanc ultra, encadrements en maibec de couleur blanc ultra, poteaux en aluminium de couleur blanc, soffites et fascias en aluminium de couleur blanc pur 30 degrés, portes d'entrée en acier pré peint de couleur noir ou rouge, fenêtres avec carrelage en pvc ou en aluminium de couleur blanc, bardeau d'asphalte BP Everest de couleur gris lunaire poteaux en bois ou en aluminium de couleur blanc et garde-corps en aluminium de couleur blanc ou noir;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation et profils préparés le 1^{er} décembre 2016 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, sous la minute no 5187, plans et perspective couleur préparés le 28 novembre 2016 et révisés le 10 avril 2017 par Salvatore Moffa, technologue en architecture;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2016-074, suivant les conditions ci-après :

1. Agrandir les encadrements de 4 à 6 pouces;
2. Conserver les arbres longeant les limites de la propriété, à l'exception de ceux situés dans l'aire de stationnement;
3. Obtenir le permis d'autorisation d'accès (route 329) du ministère des Transports;
4. Entreposer les bacs à déchets derrière le bâtiment, avec des bacs de type semi-enfouis;
5. Accorder une servitude en faveur de la Municipalité pour l'usage, l'entretien, la réparation et la reconstruction du trottoir et de la borne-fontaine situés en partie sur la propriété;
6. Obtenir les permis utiles à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
7. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-101
PIIA modifié
2012-018 et
2012-019

9f) Demande de PIIA modifiée nos 2012-018 et 2012-019, rue L.J. Papineau

ATTENDU QUE le promoteur désire modifier les matériaux des garde-corps et le toit de la galerie;

ATTENDU la demande de PIIA modifiée no 2012-018 comprenant un bâtiment de 6 logements de 2 ½ étages, 179 à 189, rue L.-J.-Papineau, lot 5 637 258;

ATTENDU la demande de PIIA modifiée no 2012-019 comprenant un bâtiment de 6 logements de 2 ½ étages, 167 à 177 rue L.-J.-Papineau, lot 5 637 257;

ATTENDU les matériaux et couleurs révisés : toiture du balcon avant en bardage d'asphalte de couleur noir et garde-corps en aluminium de couleur noir et mains courantes de couleur cèdre;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les demandes modifiées de PIIA n^os 2012-018 et 2012-019, telles que présentées;

QUE cette résolution remplace la description des matériaux de la toiture des balcons et les garde-corps énoncés à la résolution no 2017-02-044;

QUE la présente résolution soit envoyée au demandeur.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2017-04-102

Fermeture de rue
Nuits Blues
Laurentides

10a) Demande de fermeture de rue pour l'activité Nuits Blues Laurentides

ATTENDU QUE Nuits Blues Laurentides en est à sa deuxième année à se produire sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la programmation 2017 prévoit de l'animation familiale;

ATTENDU QUE l'organisation prévoit utiliser une section du chemin du Village face au parc Adolphe-Jodoin;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Monique Richard
Marjorie Bourbeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le directeur récréotouristique à faire une demande auprès du Ministère des Transports du Québec pour fermer un tronçon du chemin du Village, entre les rues Beaumont et du Quai, le 29 juillet 2017 de 10 h à 22 h et le 30 juillet 2017 de 10 h à 16 h, pour la tenue de l'activité Nuits Blues Laurentides.

ADOPTÉE

Résolution
2017-04-103

Fermeture de rue
marche autour du lac
Saint-Joseph

10b) Demande de fermeture de rue pour la marche du cancer autour du lac Saint-Joseph

ATTENDU QUE le Club Lion organise, pour la deuxième année, la marche contre le cancer, autour du lac Saint-Joseph, le dimanche 11 juin prochain;

ATTENDU QUE pour rendre cette activité sécuritaire pour les participants, l'aménagement d'un sens unique autour du lac est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Jean-Claude Massie
Marjorie Bourbeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Club Lions à faire une demande auprès du Ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'un sens unique sur le chemin du Tour-du-Lac et une partie du chemin du Village (autour du lac Saint-Joseph), le dimanche 11 juin 2017, entre 9 h et 14 h.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2017-04-104

Soutien financier à
des enfants au camp
de jour

11a) Soutien financier pour enfants au camp de jour 2017

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut recommande aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut de s'impliquer financièrement auprès des parents qui désirent inscrire un enfant dans les camps de jour de la MRC pour en faciliter l'accès;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription d'un enfant, citoyen de la municipalité, sera défrayé par la municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS);

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Monique Richard
Mathieu Harkins

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine cette décision de soutenir pour un tiers (1/3) des coûts l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter).

ADOPTÉE

Protocole entente
association de tennis
2017-2019

**11b) Signature du protocole d'entente 2017-2019 avec l'Association de tennis
POINT RETIRÉ**

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2017-04-105
Table de
concertation
Jeunesse

12a) Table de concertation Jeunesse

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se faire l'instigatrice d'une table de concertation jeunesse afin d'inciter les acteurs intéressés à se pencher sur différents aspects touchant la jeunesse (tels les activités de loisir, les services de proximité, les problèmes sociaux, l'attraction et la rétention des jeunes familles...);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir la participation des intervenants jeunesse, des intervenants municipaux, des citoyens et des jeunes;

ATTENDU QUE la Municipalité fera un appel de candidature pour trouver d'éventuels participants pour contribuer à cette table de concertation;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Mathieu Harkins
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'une table de concertation jeunesse;

QUE le conseil autorise 2 conseillers municipaux à siéger au sein de cette table de concertation.

ADOPTÉE

Dépôt des
interventions de
mars 2017

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2017

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2017.

Résolution
2017-04-106
Démission

13b) Démission de la cantinière

ATTENDU QUE depuis environ 2 ans, les services de la cantinière, lors de longues interventions du service de sécurité incendie, ne sont plus utilisés;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie a reçu la lettre de démission de la cantinière;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Jean-Claude Massie
Mathieu Harkins

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de la cantinière, madame Micheline St-Germain Miljour.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. AUTRES SUJETS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2017-04-107
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE À 21 h 25

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Jean-Claude Massie
Monique Richard

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier